

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/12/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 11

Votants: 12

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour: 11

Contre: 1

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Extinction partielle de l'éclairage public - 2022_32

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public entre 23 h et 6 h.

Ces coupures seront réalisées dans un premier temps sur toutes les lampes déjà équipées de cellules. La mise à place de cette extinction sera programmée par les services du SDEE et interviendra le 1^{er} février 2023

L'assemblée municipale, après concertation et délibération

1 voix contre

11 voix pour

- Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 23 h à 6 h pour les lampes possédant déjà des cellules.
- Approuve la pose progressive de nouveaux équipements (horloge et cellule) le cas échéant,
- Charge le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles PASCAL', written over a faint circular stamp.

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/01/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/01/2023
et publié ou notifié
le 09/01/2023

